



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Objet : SIVAAD – SIGNATURES ACTES D'ENGAGEMENT  
NOUVEAU MARCHE PUBLIC FOURNITURES DIVERSES 2025-  
2028**

### Décision n° 2025 – 31

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délibération n°20/17 du 28 Mai 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et désignant le SIVAAD coordonnateur dudit groupement ;

**Vu** la délibération n°24/73 du 05 décembre 2024, 4<sup>o</sup> alinéa, portant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD, attribuant les marchés selon les fournisseurs, les lots et les montants minimum engagés, selon liste jointe en annexe.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de fourniture de librairie, papeterie, scolaires et mobilier, d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI, de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités, de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques selon tableau récapitulatif des fournisseurs, des lots et des montants minimums annuels engagés de 18 210,00€ HT et maximum 451 000,00 € HT, joint à la présente.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Le Maire de Gassin, le comptable public, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire  
en Préfecture  
le : 19 DEC. 2025  
Publiée  
le : 19 DEC. 2025



Fait à Gassin, le 11 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART